

**I Présentation de la Foire :** le CENTRE ALFRED-DE-VIGNY, association loi 1901, organise le DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017, de 9h00 à 17h00, la Foire aux jouets et à la puériculture. Elle se déroulera au Centre Alfred-de-Vigny à Voisins-le-Bretonneux.

## **II Réserver un emplacement**

Les emplacements : **emplacement de 2 mètres par participant.** L'organisateur met à la disposition des exposants des tables pour définir les emplacements et pour permettre la vente.

Les tarifs : les cartes familles : **15€** l'emplacement ; les adhérents du Centre : **20€** l'emplacement ; les adhérents ponctuels : **25€** l'emplacement

Les réservations peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, au Centre Alfred-de-Vigny, ou par courrier auquel cas le coupon réponse devra nous parvenir impérativement avant le **18 novembre 2017**. Aucune réservation ne sera prise en compte sans la totalité des pièces demandées : copie de la carte d'identité, bulletin d'inscription, Règlement de la Foire aux Jouets signé et paiement de l'emplacement.

Les conditions d'annulation : Avant le jeudi 16 novembre 2017, 20% du montant versé par l'exposant sera retenu en compensation des frais engagés par les organisateurs. A partir du jeudi 16 novembre, soit 10 jours avant l'évènement, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

**III Horaires :** les exposants seront accueillis dès 7h30 et devront être installés à 9h, heure d'ouverture au public. Dès 9h, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Dans le cas où il resterait des emplacements vides le jour de l'évènement, ceux-ci seront proposés aux adhérents au tarif de 35€.

Il est demandé aux exposants de rester sur leur stand jusqu'à 16h45, heure à laquelle ils peuvent commencer à ranger. La manifestation prend fin à 17h.

**V Les ventes interdites :** l'exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires, y compris les confiseries et les boissons, ni d'armes en tout genre (petits plombs, balles de caoutchouc, Airsoft ou autres), ni de vêtement.

**VI Législation :** conformément à la législation en vigueur, chaque exposant inscrit bénéficiera, en complément de l'arrêté municipal, d'une autorisation individuelle municipale pour vendre.

**VII Annulation de la manifestation :** en cas d'annulation de cette manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale, les organisateurs s'engagent à rembourser le montant des emplacements perçus. Les exposants ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisation.

**VIII Engagement :** par l'acceptation de ce règlement, le participant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**IX Respect du règlement :** l'exposant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription à la Foire.

Signature obligatoire :